

AXE 8 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone en Ile-de-France

Objectif Spécifique 14 : Développer des démarches « pilotes » pour réduire les consommations énergétiques du bâti résidentiel et des bâtiments publics

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Ile-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers. Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner pour votre projet

Indicateur de réalisation : mesure ce qu'a permis de réaliser une opération.

Code FEDER FCC031 /	Unité de mesure : nombre de ménage
<i>Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique</i>	Voir la définition
Code FEDER FCC032 /	Unité de mesure : Gwh (en énergie primaire)
<i>Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics</i>	Voir la définition

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre projet	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention.

Temporalité	Attendus	Commentaire
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils de suivi mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDF .	Pour le FEDER, des outils de suivi (tableaux Excel, questionnaires) sont téléchargeables sur le site www.europeidf.fr dans la rubrique réservée à l'appel à projets. Ils ont été conçus afin de permettre la collecte de l'ensemble des données obligatoires à communiquer à l'Autorité de Gestion.
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	<p>Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez.</p> <p>Concernant les demandes d'acompte, les réalisations liées à des projets soutenus au titre du FEDER ne sont considérées comme finalisées uniquement si elles correspondent à des unités d'œuvre cohérentes (nombre de ménages qui correspond au nombre de logements).</p> <p>Si l'on prend un exemple pour l'axe8 OS13 : l'indicateur de réalisation FEDERCO01 nombre de ménages bénéficiant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique correspond au nombre de logements bénéficiant d'une rénovation énergétique grâce à l'opération.</p> <p>La valeur de l'indicateur sera de 5 à la demande d'acompte si 5 logements ont pu être rénovés à ce stade (5 ménages bénéficieront d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique).</p>

Dans le cadre de l'axe 8 OS14, la collecte des données sera réalisée sur l'outil suivant :

http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe8os14-tableau_de_reporting.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde.**

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre l'entrée et à la sortie de votre projet

Ne pas oublier : lors du dépôt de votre demande de solde ou d'acompte, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : baisse des cofinancements, retard dans la réalisation des travaux, refus de certaines autorisations, etc. Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Définitions

Code	Définitions à retenir
FEDER FCCO31	<p>Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique</p> <p><u>Définition UE</u> : Nombre de ménages dont le classement du logement en termes d'efficacité énergétique s'est amélioré.</p> <p>L'amélioration du classement doit directement résulter de l'achèvement du projet.</p> <p>Pour cet indicateur, il convient de comptabiliser le nombre de logements. Les logements vacants doivent être comptabilisés.</p>
FEDER FCCO32	<p>Diminution de la consommation d'énergie primaire des bâtiments publics</p> <p>Les calculs sont basés sur les certificats de performance énergétique des bâtiments (voir article 12, paragraphe 1, point b) de la directive 2010/31/UE. Conformément aux délais fixés dans la directive, l'indicateur doit s'appliquer à tous les bâtiments publics d'une superficie utile totale de plus de 500 m² et réhabilités/rénovés grâce à une aide provenant des Fonds structurels. Si les travaux débutent après le 9 juillet 2015, le seuil pour les bâtiments publics est abaissé à une surface utile totale de 250 m². L'Autorité de Gestion peut inclure dans le calcul des bâtiments d'une surface intérieure de 250 m² (ou 500 m² avant le 09/07/2015).</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : La valeur sera calculée à partir des certificats énergétiques délivrés avant et après la reconstruction. L'indicateur montrera la diminution totale de la consommation annuelle, et non pas le total de la consommation épargnée.</p> <p><u>Définition complémentaire (FR)</u> : Pour cet indicateur, on entend par reconstruction : rénovation et/ou réhabilitation.</p> <p>La directive 2010/31/UE pose que : « (24) Les bâtiments occupés par des autorités publiques et les bâtiments très fréquentés par le public devraient montrer l'exemple en montrant que les préoccupations d'ordre environnemental et énergétique sont prises en compte et, par conséquent, ces bâtiments devraient être soumis régulièrement à un processus de certification en matière de performance énergétique. Les certificats de performance énergétique devraient être affichés de manière visible afin que le public soit mieux informé à ce sujet, en particulier dans les bâtiments d'une certaine taille occupés par des autorités publiques ou très fréquentés par le public, tels que les magasins et les centres commerciaux, les supermarchés, les restaurants, les théâtres, les banques et les hôtels. »</p> <p>La transcription en droit français repose sur l'article 3 de l'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine [bâtiment de plus de 1 000 m²] et le décret 2013-695 du 30 juillet 2013 relatif à la réalisation et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments accueillant des établissements recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie [qui a étendu l'obligation aux bâtiments de plus de 500 m²].</p> <p>Les articles concernant le diagnostic de performance énergétique (DPE), transcription française du « energy certificate of buildings » (ou en traduction littérale « certificats de performance énergétique des bâtiments » de la définition de l'indicateur 32) sont les articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH).</p> <p>La Règlementation Thermique de 2012 (RT 2012) dispose que 1 KW/h électrique = 2,58 KW/h d'énergie primaire. Pour tous les autres types d'énergies, 1 KW/h final = 1 KW/h primaire.</p> <p>Attention : Il est à noter que des normes et textes sur le sujet de l'efficacité énergétique seront, au cours de sept années de programmation des fonds européens, en amélioration constante.</p> <p><u>Bâtiments publics</u> : les bâtiments occupés par les services de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, et accueillant un établissement recevant du public au sens de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation.</p>

Annexe 2 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et entités bénéficiaires ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les entités bénéficiaires ou sur le territoire (indicateurs de résultats)**.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie de FEDER, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (entités (FEDER))**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les entités bénéficiaires finaux des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...]il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et les tableaux de reporting disponible sur le site europeidf.fr).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidf.fr/kit-collecte-donnees>.